

**COMPILATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO 10-22**

**RÈGLEMENT 10-22 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 06-18 CONCERNANT LE
FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Adopté par le conseil municipal le 13 septembre 2022
Entré en vigueur le 15 septembre

Nom et/ou numéro de règlement, politique, résolution	Date d'approbation au conseil	Date d'entrée en vigueur	État
Règlement 06-18	9 octobre 2018	15 octobre 2018	Amendé

AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

RÈGLEMENT 10-22 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 06-18 CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac, tenue le 13 septembre 2022, à 19 h 30, au centre communautaire de Luskville, à laquelle séance étaient présents :

Le maire, M. Roger Larose

Les membres du conseil :

Diane Lacasse
Caryl McCann
Garry Dagenais
Serge Laforest
Chantal Allen
Jean Amyotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Pontiac a adopté, le 9 octobre 2018, le règlement 06-18 concernant le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité juge qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'article 11 dudit règlement ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement 10-22 amendant le règlement 06-18, afin de lire l'article 11 tel que suit :

ARTICLE 11 : QUORUM

Le quorum des assemblées du comité est fixé à deux (2) membres citoyens et un (1) membre du conseil municipal.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

1. Modification et remplacement

Le présent règlement amende l'article 11 du règlement 06-18 concernant le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme, adopté le 9 octobre 2018.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à PONTIAC ce 13 septembre 2022



Mario Allen
Directeur général par intérim



Roger Larose
Maire

<u>Avis de motion :</u>	9 août 2022
<u>Dépôt du projet de règlement :</u>	9 août 2022
<u>Adoption :</u>	13 septembre 2022
<u>Résolution :</u>	22-09-4729
<u>Date de publication/entrée en vigueur :</u>	15 septembre 2022